DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2023/508 DU CONSEIL

du 2 mars 2023

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 25 janvier 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/84 ([2]) portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel Mme Varje TIPP avait été proposée.

(4) Le gouvernement estonien a proposé M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Tallinna Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Tallinn), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Tallinna Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Tallinn), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2021/84 du Conseil du 25 janvier 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie (JO L 29 du 28.1.2021, p. 25).

Fait à Bruxelles, le 2 mars 2023.

Par le Conseil
La présidente
E. BUSCH